**Les dates de repos compensatoire collectif en ……….[[1]](#footnote-1)**

Par décision de la commission paritaire / Par décision du conseil d’entreprise / Par décision de la délégation syndicale / Par accord collectif entre l’employeur et l’ensemble des travailleurs [[2]](#footnote-2) du …………………….. , il a été décidé de fixer de manière collective la prise de repos compensatoire aux dates suivantes :

* Du …..………………………… au ……………………..………. inclus. Durant cette période, l’entreprise sera fermée. [[3]](#footnote-3)

La (les) période(s) de repos compensatoire collectif correspond(ent) à un nombre total de ………….. jours de repos compensatoire dans un régime à temps plein.

Les travailleurs doivent réserver un nombre de jours de repos compensatoire suffisant pour couvrir la (les) période(s) de fermeture collective. [[4]](#footnote-4) Le solde éventuel des jours de repos compensatoire sera pris de manière individuelle par les travailleurs moyennant un accord entre l’employeur et chaque travailleur.

Les travailleurs qui ne disposeraient pas d’un nombre suffisant de jours de repos compensatoire pour couvrir la (les) période(s) de fermeture collective, seront, pour autant qu’ils remplissent les conditions d’admissibilité au chômage, mis en chômage temporaire durant les jours non couverts par un repos compensatoire.

Pour plus d’informations, vous pouvez vous adresser à ……………………………………………

Fait à …………………………., le …………………….

*Signature des représentants des travailleurs/de tous les travailleurs : Signature de l’employeur ou de son délégué :*

1. Avis à afficher dans les locaux de l’entreprise. Celui-ci constitue une annexe au règlement de travail. Une copie de cet avis est par ailleurs envoyée à chaque travailleur ainsi qu’à l’Inspection des lois sociales. [↑](#footnote-ref-1)
2. Biffez les mentions inutiles. [↑](#footnote-ref-2)
3. Mention à dupliquer autant de fois qu’il y a de périodes de repos compensatoire collectif. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le travailleur qui ne respecterait pas cette obligation ne pourra bénéficier d’aucune rémunération ou indemnisation pour les jours de fermeture collective non couverts par un repos compensatoire. [↑](#footnote-ref-4)